

La CPAM des Flandres vous informe

Vos droits à l'Assurance Maladie : ce qui change à 16 ans

Rendez-vous sur
 **ameli.fr**
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Vous avez 16 ans, avez-vous choisi et déclaré un médecin traitant ? Si ce n'est pas le cas, il est temps d'effectuer la démarche, elle est obligatoire !

Qui est-il ?

Généraliste dans la plupart des cas, c'est le médecin auquel vous vous adressez en premier. Il est le mieux placé pour vous conseiller. C'est lui qui vous oriente, si nécessaire, vers un spécialiste. Il est aussi un interlocuteur privilégié à qui vous pouvez faire part de vos interrogations en toute confidentialité.

Comment déclarer son médecin traitant à l'Assurance Maladie ?

Rien de plus simple ! Lors d'une consultation, le médecin que vous avez choisi peut faire cette déclaration en ligne, sur présentation de votre carte Vitale, par télétransmission.

Pourquoi consulter votre médecin traitant en priorité ?

En consultant d'abord votre médecin traitant, vos consultations sont remboursées normalement. Elles seront cependant moins bien remboursées si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant ou si vous allez directement consulter un spécialiste.

Si vous êtes loin de votre lieu de résidence, dans une situation d'urgence ou si votre médecin est absent, vous pouvez consulter un autre médecin.

C'est pratique : vous recherchez un médecin en fonction de sa localisation, de ses tarifs ou de ses horaires ? Consultez l'annuaire santé d'ameli.fr : <http://annuaresante.ameli.fr/>.

Attention : le choix du médecin traitant doit se faire en accord avec vos parents **jusqu'à votre majorité**.

Plus d'informations sur www.secu-jeunes.fr

